

Réunion du Conseil d'administration du mercredi 22 octobre 2025 à 15h00

Délibération n°2025-42

Objet : Missions facultatives – Conditions de recours aux missions

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code général de la fonction publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que par délibération du 2 juillet 2025, l'assemblée a fixé par délibération les conditions de recours aux missions facultatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Présidente propose à l'assemblée d'actualiser cette délibération en mettant à jour la partie tarifaire relative aux Mission-Evolution et Dynamique Professionnelle, compte tenu des délibérations prises lors de la présente séance précédemment en matière de période de préparation au reclassement (PPR), conformément au tableau annexé.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de recours aux missions facultatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- De prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026 ;
- Donner mandat à la Présidente pour la signature de toute convention, de tout acte ou de toute réalisation en rapport avec la mise en œuvre desdites missions facultatives et le recouvrement des sommes y afférentes.

Fait à Labège,
Le 22/10/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Réunion du Conseil d'administration du mercredi 22 octobre 2025
Annexe à la délibération n°2025-42
CONDITIONS D'ACCÈS AUX MISSIONS FACULTATIVES
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

Missions facultatives	Conditions d'accès
Prévention et conditions de travail	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Tarif au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 20 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 12 €/agent/an <p>Tarif à la prestation : <u>562 €/journée</u> <u>332 €/journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)</u></p> <p>Formation : 605 €/jour et par intervenant</p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Tarif au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 17 €/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 13 €/agent/an <p>Tarif à la prestation : 718 €/journée <u>Formation : 718 €/jour et par intervenant</u></p>
Mission ISST	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 568 €/journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 334 €/journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 563 € - Formation : 605 €/jour et par intervenant <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 1 124 €/journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 836 € - Formation : 729 €/jour et par intervenant
Médecine préventive	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 82 €/agent/an</u></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 100 €/agent/an</u></p> <p><u>Fonction publique d'Etat</u> : 110 €/agent/an</p>

Missions facultatives	Conditions d'accès
Assurance statutaire	<ul style="list-style-type: none"> - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25 €. - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25 €.
Mission - Aide au recrutement	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - PACK 1 (aide à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entretien téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives) : 918 € et 357 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 1 326 € et 408 € pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 714 € <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 5 100 €
Mission- Evolution et Dynamique Professionnelle	<p><u>Action 1</u> : Le rendez-vous info Mobilité : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit</p> <p><u>Action 2</u> : Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à 4 rendez-vous – gratuit</p> <p><u>Action 3</u> : Bilan Repères (y compris dans le cadre d'une PPR) : cf. tarifs ci-après</p> <p><u>Action 4</u> : Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire.</p> <p><u>Action 5</u> : La Période de Préparation au Reclassement : accompagnement des fonctionnaires titulaires reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois du grade auquel ils appartiennent. Pour le collectivités et établissements affiliés – gratuit</p> <p>Pour les collectivités et établissements Non affiliés, adhérents et non adhérent à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP – cf. tarif ci-après</p> <p><u>Tarifs spécifiques :</u></p> <p>Bilans Repères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 040 € pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 448 € pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>« Atelier passerelle » : atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les Affiliés - Forfait de 857 € par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés, adhérents et non adhérent à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>Coaching :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 153 € par séance et pour un agent pour les affiliés - 199 € par séance et pour un agent pour les non affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>Bilan parcours professionnel collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 310 € pour les collectivités affiliées - 1 700 € pour les collectivités non affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>La Période de Préparation au reclassement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 570 € pour les Non-affiliés, adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP

Missions facultatives	Conditions d'accès
Mission Intérim territorial	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 12,5% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 9,5% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Sourcing : fournitures de CV/profils : 306 € et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 153 € <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 13,5% des charges salariales acquittées par le CDG31 - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 11,5% des charges salariales acquittées par le CDG31
Mission - Conseil en Organisation	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 714 €/journée Prestation spécifique d'appui RH et organisationnel pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 357 €/journée <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 1 020 €/journée
Mission Codéveloppement-Conseil en organisation	<p>Forfaits pour l'ensemble du dispositif quelle que soit la qualité de l'employeur (Affiliés, Adhérents ou non adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP ou Non-affiliés) :</p> <p>En INTRA (au bénéfice d'agents d'un même employeur), en fonction du nombre de participants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 participants : 867 € - 6 participants : 1 020 € - 7 participants : 1173 € - 8 participants : 1 275 € <p>EN INTER (au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par participant 255 €
Retraite	<p>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de cotisations : 71 € - Rétablissement de droits : 71 € - Simulation de calcul : 48 € - Retraite progressive : 48 € - Liquidation de pension normale : 48 € - Liquidation de pension d'invalidité : 48 € - Liquidation de pension de réversion : 48 € <p><i>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : pas de frais de gestion.</i></p> <p>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de cotisations : 97 € - Rétablissement de droits : 97 € - Simulation de calcul : 183 € - Retraite progressive : 183 € - Liquidation de pension normale : 183 € - Liquidation de pension d'invalidité : 183 € - Liquidation de pension de réversion : 183 €

Missions facultatives	Conditions d'accès
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	<p>Accès à la convention de participation en Prévoyance : 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p> <p>Accès à la convention de participation en Santé : 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture. Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>
Référent Déontologue	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année. Traitement des dossiers par référent : 138 € à 279 € par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> 343 €/journée <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 429 €/journée</p>
Référent Laïcité	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année. Traitement des dossiers par référent : 138 € à 279 € par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective <u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 343 €/journée <u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 429 €/journée</p>

Missions facultatives	Conditions d'accès																								
Référent Alerte Ethique	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p><i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Adhésion annuelle : 8 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion).</p> <p>Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année.</p> <p>Traitements des dossiers par chaque référent : 138 € à 279 € par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 343€/journée</u></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 429€/journée</u></p>																								
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p><i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Adhésion annuelle : 13 € par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion).</p> <p>Traitements des dossiers : 284 € à 546 € par dossier selon la complexité.</p>																								
Médiation	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge.</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 54 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 536 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 54 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 54 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 124 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 119 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission 																								
Enquête administrative	<p><u>Affiliés : 714 €/journée</u></p> <p><u>Non-affiliés/Adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 867€/journée</u></p>																								
Gestion des allocations chômage pour Non-affiliés	<p>Cette prestation complémentaire à caractère facultatif s'adresse uniquement aux non-affiliés.</p> <p>Les tarifs par option (ensemble de prestations) ou par prestations spécifiques complémentaires sont différents selon que le non-affilié est ou n'est pas adhérent à l'ensemble de missions Article L.452-39 du CGFP.</p> <table border="1" data-bbox="401 1754 1478 1998"> <thead> <tr> <th data-bbox="401 1754 759 1814">Détail des options et prestations</th><th data-bbox="759 1754 1116 1814">Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP</th><th data-bbox="1116 1754 1478 1814">Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="401 1814 759 1843">Option 1</td><td data-bbox="759 1814 1116 1843">Forfait de 306 €</td><td data-bbox="1116 1814 1478 1843">Forfait de 408 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1843 759 1873">Option 2</td><td data-bbox="759 1843 1116 1873">Forfait de 408 €</td><td data-bbox="1116 1843 1478 1873">Forfait de 460 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1873 759 1902">Option 3</td><td data-bbox="759 1873 1116 1902">Forfait de 714 €</td><td data-bbox="1116 1873 1478 1902">Forfait de 867 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1902 759 1931">Prestation 4</td><td data-bbox="759 1902 1116 1931">31 €/intervention</td><td data-bbox="1116 1902 1478 1931">31 €/intervention</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1931 759 1960">Prestation 5</td><td data-bbox="759 1931 1116 1960">51 €/intervention</td><td data-bbox="1116 1931 1478 1960">51 €/intervention</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1960 759 1989">Prestation 6</td><td data-bbox="759 1960 1116 1989">21 €/intervention</td><td data-bbox="1116 1960 1478 1989">21 €/intervention</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1989 759 2019">Prestation 7</td><td data-bbox="759 1989 1116 2019">41 €/intervention</td><td data-bbox="1116 1989 1478 2019">41 €/intervention</td></tr> </tbody> </table>	Détail des options et prestations	Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Option 1	Forfait de 306 €	Forfait de 408 €	Option 2	Forfait de 408 €	Forfait de 460 €	Option 3	Forfait de 714 €	Forfait de 867 €	Prestation 4	31 €/intervention	31 €/intervention	Prestation 5	51 €/intervention	51 €/intervention	Prestation 6	21 €/intervention	21 €/intervention	Prestation 7	41 €/intervention	41 €/intervention
Détail des options et prestations	Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP																							
Option 1	Forfait de 306 €	Forfait de 408 €																							
Option 2	Forfait de 408 €	Forfait de 460 €																							
Option 3	Forfait de 714 €	Forfait de 867 €																							
Prestation 4	31 €/intervention	31 €/intervention																							
Prestation 5	51 €/intervention	51 €/intervention																							
Prestation 6	21 €/intervention	21 €/intervention																							
Prestation 7	41 €/intervention	41 €/intervention																							